



Tableau des catégories d'immobilisations

Directive 04 / Annexe / Durées d'utilisation et taux d'amortissement

Mai 2026

*L'amortissement ne s'applique qu'aux immobilisations du patrimoine administratif (PA).
Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation.
Les durées d'utilisation et les taux d'amortissement en résultant ci-dessous sont contraignants.*

Compte des immobilisations du patrimoine administratif (PA)	Catégorie d'immobilisation	Type d'immobilisation	Spécification détaillée	Durée d'utilisation en années	Taux d'amortissement linéaire en %	Remarques	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
1400	Terrains (bâti et non bâtis)		Terrain (bâti et non bâti)	Pas soumis à l'amortissement			
1401	Ouvrages de génie civil	Routes, voies de communication	Infrastructures routières	Route, trottoir	40	2.50	Possibilité d'appliquer un taux d'amortissement entre 2,5% et 5%; l'application d'un taux différent de 2,5% doit pouvoir être justifiée.
				Couche de surface routière	20	5.00	
				Chemin naturel	20	5.00	
				Installation routière, y.c. éclairage	20	5.00	
1402	Ouvrages de génie civil	Aménagement de cours d'eau	Ouvrage en pierre ou en béton	40	2.50		
			Ouvrage en bois	20	5.00		
			Ouvrage de stabilisation végétale	20	5.00		
1403	Ouvrages de génie civil	Approvisionnement en eau	Captage	50	2.00		
			Station de traitement de l'eau	33 1/3	3.00		
			Station de pompage, chambre réductrice, chambre de mesure	50	2.00		
			Conduite, hydrante	80	1.25		
			Réservoir	66 2/3	1.50		
			Installation de mesure, de commande, régulation	20	5.00		
			Somme des rachats à d'autres services des eaux	33 1/3	3.00		
1403	Ouvrages de génie civil	Traitement des eaux usées	Canalisation	80	1.25		
			Ouvrage spécial	50	2.00		
			Station d'épuration	33 1/3	3.00		
1403	Autres ouvrages de génie civil		Ouvrage spécial	25	4.00		
		Pont	40	2.50			
		Infrastructure portuaire	50	2.00			
		Terrain de sport naturel	40	2.50			
		Terrain de sport synthétique	15	6.67			
		Autres	40	2.50			

Tableau des catégories d'immobilisations

Directive 04 / Annexe / Durées d'utilisation et taux d'amortissement

Mai 2026

*L'amortissement ne s'applique qu'aux immobilisations du patrimoine administratif (PA).
Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation.
Les durées d'utilisation et les taux d'amortissement en résultant ci-dessous sont contraignants.*

Compte des immobilisations du patrimoine administratif (PA)	Catégorie d'immobilisation	Type d'immobilisation	Spécification détaillée	Durée d'utilisation en années	Taux d'amortissement linéaire en %	Remarques
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
1404	Bâtiments		Bâtiment scolaire	33 1/3	3.00	
			Jardin d'enfant	33 1/3	3.00	
			Bâtiment polyvalent	33 1/3	3.00	
			Salle de sport	33 1/3	3.00	
			Piscine ouverte, piscine couverte	25	4.00	
			Patinoire	25	4.00	
			Toilette publique	25	4.00	
			Maison communale, administration communale	33 1/3	3.00	
			Centrale de chauffage	33 1/3	3.00	
			Installation de la protection civile	33 1/3	3.00	
			Centre d'entretien	33 1/3	3.00	
			Garage souterrain	33 1/3	3.00	
			Abattoir	33 1/3	3.00	
			Installation de tir	33 1/3	3.00	
			Déchetterie	33 1/3	3.00	
			Eglise, cure	33 1/3	3.00	
			Bâtiment culturel, monument historique	33 1/3	3.00	
			Salle de concert, théâtre	25	4.00	
			Installation de panneaux photovoltaïques	20	5.00	
			Funérarium, crématorium	33 1/3	3.00	
	Local des pompiers	33 1/3	3.00			
	Hangar à structure robuste, construction utilitaire	40	2.50			
	Autres		33 1/3	3.00		
1405	Forêts, pâturages, alpages		Forêt, pâturage, alpage	Pas soumis à l'amortissement		
1406	Biens meubles		Meuble, machine, véhicule	10	10.00	
			Équipement d'exploitation, véhicule spécial (pompiers)	20	5.00	
			Appareil, matériel informatique	4	25.00	
1407	Installations en constructions		Diverses installations	Pas d'amortissement en cours de construction		La mise en service du bien est déterminant pour son amortissement dès l'année suivante.
1409	Autres immobilisations corporelles		Diverses immobilisations	Durée d'utilisation et amortissement identiques à l'objet concerné		Concerne les biens non attribuables aux comptes du bilan 1401 à 1407
	Autres	Études	Crédit d'étude	Durée d'utilisation et amortissement identiques à l'objet concerné		Si le projet ne se réalise pas, le crédit d'étude doit être amorti durant l'année.

Tableau des catégories d'immobilisations

Directive 04 / Annexe / Durées d'utilisation et taux d'amortissement

Mai 2026

*L'amortissement ne s'applique qu'aux immobilisations du patrimoine administratif (PA).
Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation.
Les durées d'utilisation et les taux d'amortissement en résultant ci-dessous sont contraignants.*

Compte des immobilisations du patrimoine administratif (PA)	Catégorie d'immobilisation	Type d'immobilisation	Spécification détaillée	Durée d'utilisation en années	Taux d'amortissement linéaire en %	Remarques
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
1420	Logiciels		Logiciel informatique	4	25.00	
1421	Licences, droits d'utilisation, droits de marques		Licence informatique	5	20.00	
1427	Immobilisations incorporelles en cours		Diverses	Pas d'amortissement en cours de réalisation		La mise en service du bien est déterminant pour son amortissement dès l'année suivante.
1429	Autres immobilisations incorporelles	Planification	Aménagement local et régional	10	10.00	
			PGEE - Plan général d'évacuation des eaux	15	6.67	
			PIEP - Plan des infrastructures d'eau potable	15	6.67	
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						
	Subventions d'investissement		Divers investissements	Amortissement selon la durée d'utilisation de l'objet subventionné		
	Prêts, participations, capital social		Prêt, participation, capital social	Pas soumis à l'amortissement		